

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1671

présenté par

Mme Branget, M. Cosyns, M. Martin-Lalande, M. Taugourdeau et M. Courtial

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'introduction de plantes d'intérieur aux capacités dépolluantes sera encouragée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 35 pour introduire la contribution des plantes d'intérieur dans la purification de l'air ambiant.